



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D24MP87

OBJET : 24CFMSYSTEMVIDAGE – ACHAT D'UN SYSTÈME DE VIDAGE PAR CROCHET SIMPLE ET CHAMPIGNON À ADAPTER SUR GRUE FASSI – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité pour le service environnement de remplacer le système mixte crochet simple et champignon d'un des camions grue du parc de véhicules, une consultation faible montant a été lancée auprès de 3 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société SAS Centre de Rectification Poids Lourds (C.R.P.L) de Castelculier (47), pour un montant total HT de 15 544,40 € (18 653,28 € TTC), pour fournir un nouveau système mixte crochet simple et champignon pour un des camions grue du parc de véhicules ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2024.

AR Prefecture

047-200068930-20240417-D24MP87-AR
Reçu le 19/04/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 17 avril 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 19 avril 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 19 avril 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com